

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 novembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
non  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL15112023-02 : Cession du lot B issu de la division de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 à l'indivision MARAILHAC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contentieux opposant la commune aux conjoints MARAILHAC, suite à l'annexion par leur parent de la parcelle communale voisine à la leur, située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 CR n°16, sur laquelle une piscine a été construite, et dans le cadre du protocole d'accord signé le 11 septembre 2023 (délibération n°DL24052023-01 du 24 mai 2023), il a été convenu de céder une partie de cette impasse à chacun des riverains.

Ainsi, le lot A, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, sera cédé à Mme Ulrike BURK, propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n°16 et le lot B, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, sera cédé aux conjoints MARAILHAC, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section CR n°15.

Le service Division Domaine du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 20 juin 2020, valable un an.

Il a une nouvelle fois été saisi le 8 décembre 2022 sans avoir à ce jour obtenu de nouvel avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Ainsi, le prix de cession a été fixé à 140,00 € le m<sup>2</sup> conformément à ce qui avait été convenu initialement avec Mme BURK dans le cadre de la délibération n°DL16122020-06 en date du 16 décembre 2020.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL02062020-16 en date du 2 juin 2020 portant désaffectation et déclassement de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine saisi le 8 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023 ;

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la cession à l'indivision MARAILHAC, composée de Madame Françoise MARAILHAC, Madame Nathalie MARAILHAC, Monsieur Patrice MARAILHAC et Monsieur Laurent MARAILHAC, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, du lot B

issue de la division de la parcelle privée communale située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 et n°16, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> au prix de 140,00 € le m<sup>2</sup> soit 14 140,00 € (quatorze mille cent quarante euros).

## ARTICLE 2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **20 NOV. 2023**

